Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 135

PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2023-0029-P1

TRAVAUX - 63 RUE MAULEON REMANIEMENT DE TOITURE DU 31 JANVIER 2023 AU 9 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande de prorogationn présentée par SARL BERNARD CONSTRUCTION demeurant 40 RUE DE DUNKERQUE - 11400 CASTELNAUDARY pourle remaniement de toiture du 31/01/2023 au 09/02/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 31/01/2023 au 09/02/2023 sur l'axe suivant :

- Rue Mauléon au droit des travaux
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des des feux à éclats jaune orange du 31/01/2023 au 09/02/2023 sur l'axe suivant :

- Rue Mauléon au droit de la façade du n° 63
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 3 : La mise en place d'un élevateur sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé par des panneaux K2

<u>ARTICLE 4 :</u> La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

<u>ARTICLE 5</u>: Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En l'espèce , le montant du est de 54 euros

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 2 février 2023

Publication le